



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
CP**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**Compte rendu de décisions affiché le : 26 novembre 2020
Date de convocation du Conseil : 13 novembre 2020**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA
Secrétaire : M. Hocine MANSERI**

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, Mme DARRIEUMERLOU, M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS, M. BOURGEAY, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

.....
Ouverture de la séance à 19h.

En début de séance, Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et l'ensemble des victimes des récents attentats. Madame le Maire indique que cet hommage doit aider chacun à ne pas oublier que la lutte contre le terrorisme, la division, et la haine doit être un combat de chaque instant et que la reconstruction de l'unité nationale se réalisera avec l'ensemble des français.

(Une minute de silence est observée)

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 septembre 2020, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. DANIELIAN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. GUESMIA

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y'a des observations sur le Procès-Verbal du précédent conseil.

Madame CREDOZ souhaite faire quelques remarques sur le compte rendu.

Tout d'abord, elle constate que son nom est orthographié « CREDOS » en page 3 et souhaite que cela soit modifié.

Madame le Maire fait droit à sa demande.

En page 4, sur le nombre de caractères pour la Tribune du Décines Magasine, Madame CREDOZ pensait que Madame le Maire ne s'était pas opposée à la demande d'augmentation du nombre de caractères de la Tribune et s'était même engagée à se rapprocher de la maquettiste pour voir si une telle augmentation était possible.

Madame le Maire ne partage pas cette analyse et considère s'être opposée à la demande d'augmentation du nombre de caractères.

De plus, Madame CREDOZ rappelle que le nouveau règlement intérieur prévoit que les Tribunes doivent être envoyées avant le 10 du mois. Or, la dernière tribune de la majorité démontre que ce délai n'a pas été respecté puisqu'il y est fait état du confinement annoncé le 30 Octobre. Cela démontre que la majorité aurait rendu tardivement sa tribune. Mme CREDOZ souhaite que le règlement intérieur et la date du 10 soient respectés de tous.

Madame CREDOZ ajoute qu'elle a interrogé les services sur ce sujet et qu'aucune réponse ne lui a été apportée.

Madame le Maire indique qu'il y'a effectivement eu un retard pour la tribune de la majorité mais que l'opposition a préalablement bénéficié de tolérance sur les dates de communication et/ou du nombre de caractère. Madame le Maire précise qu'une réponse sera apportée par écrit si elle le souhaite.

Enfin, sur le rapport de l'école Jeanne d'Arc, Madame CREDOZ relève une erreur de syntaxe en page 20 et une erreur d'orthographe sur le nom de la loi. Elle ajoute qu'elle regrette également que l'intervention de Monsieur ARGANT ait été réduite à quelques lignes.

Madame le Maire indique que les services prennent acte de ces observations.

ADOpte à la majorité (4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine, 1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines », le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants (aucune remarque).

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions (aucune remarque).

Rapport 1 : Compte principal de la commune – Décision modificative N° 1

En amont de la présentation du rapport, Madame le Maire souhaite faire quelques observations.

Elle indique que la majorité a eu raison d'être prudent dans le prévisionnel de la crise du Covid et que l'enveloppe de secours consacrée pour faire face à la crise était légitime. Cette enveloppe complémentaire permet en effet d'absorber les coûts supplémentaires du Covid-19, dont le coût direct de la crise sanitaire est estimé à ce jour à 1 million d'euros.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Madame le Maire tient à signaler la perte importante de recettes due à la Métropole de Lyon puisque le nouveau Président Bruno BERNARD (Ecologie les Verts) est revenu sur l'engagement du précédent exécutif d'augmenter la Dotation de solidarité communautaire.

En effet, la nouvelle majorité écologiste a annulé la nouvelle augmentation votée en Février 2020 alors même que les Communes l'avaient programmée dans leur budget. Cela représente 120.000 euros de pertes pour la Ville de Décines.

Madame le Maire invite les élus de l'opposition qui sont membres de la majorité écologiste métropolitaine à consacrer leur énergie à défendre Décines et ses habitants, auprès de l'exécutif métropolitain plutôt que d'être dans la critique.

De plus, Madame le Maire indique que les pertes ont également été accentuées par la nouvelle loi Blanquer, avec un reversement de la contribution de l'Etat en lien avec la convention pour l'Ecole Jeanne d'Ar, décalé à 2021, alors que la dépense a eu lieu en 2020.

Enfin, Madame le Maire rappelle que la suppression de la Taxe Spectacle a généré des pertes et a un réel impact sur les finances de la Commune.

En synthèse, Madame le Maire considère que le désengagement de l'Etat et de la Métropole de Lyon ont des conséquences importantes sur les collectivités puis elle invite Monsieur AMOROS à faire lecture du rapport.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 le 15 juillet 2020, sur des bases prévisionnelles.

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2020,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de Décision Modificative, tel que joint en annexe, pour le Budget Principal de l'exercice 2020 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de – 1 136 296,03 € soit :
 - - 799 455,03 € pour la section d'investissement
 - - 336 841 € pour la section de fonctionnement
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Mme CREDOZ souhaite revenir sur la somme versée par la Métropole. Elle indique que c'est l'ancien Président de la Métropole qui s'était engagé sur des sommes supérieures. Selon elle, le nouveau Président a décidé d'octroyer les mêmes sommes que les précédentes années.

Madame le Maire rappelle que Monsieur KIMELFELD avait précisément décidé d'octroyer plus par souci d'équité et que les Communes ont prévu leur budget suivant ces annonces. La décision du nouveau Président lèse donc les Communes.

Madame CREDOZ indique que le nouveau Président a dû prendre des décisions difficiles et qu'il a également dû gérer la crise du COVID. Elle précise qu'en Janvier 2021, un groupe de travail sera institué à la Métropole afin d'étudier les dotations et prévoir des critères d'attribution les plus justes possibles.

Madame le Maire indique compter sur Madame CREDOZ pour défendre les intérêts de la Commune devant la Métropole.

Mme CREDOZ ajoute que la Région a également baissé les sommes versées à Décines à hauteur de 32.000 euros.

Madame le Maire demande à Madame CREDOZ plus de précisions car elle n'a pas connaissance que la Région aurait baissé les sommes versées à la Commune.

(Monsieur AMOROS reprend son intervention)

Après l'intervention de Monsieur AMOROS, Madame CREDOZ revient sur la dotation de la Métropole et maintient que les sommes octroyées en 2020 sont identiques qu'en 2019.

Madame le Maire réitère que cela est moins que ce qui avait été annoncé par l'exécutif précédent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 2 : Compte principal de la commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par la Trésorerie principale de MEYZIEU,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le Trésorier Principal de MEYZIEU n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 17 933.41 €,

CONSIDERANT en conséquence que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission en non-valeur des dites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement - il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

CONSIDERANT en conséquence, que la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 2 540,10 € et de créances éteintes pour un montant de 15 393,31 €.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 2 540,10 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 15 393,31 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité**
1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 3 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire – M. STAHL Bernard

(Conformément à la réglementation, Madame le Maire se retire de la séance. Monsieur ALLOIN, Premier adjoint, préside la séance).

Monsieur ALLOIN indique faire une présentation globale pour l'ensemble des protections fonctionnelles et que chacun des rapports fera bien entendu l'objet d'un vote.

Monsieur ARGANT intervient également pour l'ensemble des rapports en lien avec les quatre demandes de protections fonctionnelles.

Il indique que Madame le Maire sollicite la protection fonctionnelle pour engager des actions pénales contre quatre personnes qui aurait porté atteinte à son honneur et à sa réputation.

Il précise que si la vie politique est faite de débats, voire de confrontation d'idées, elle doit rester un moment d'écoute de ses adversaires. Les citoyens attendent de leurs élus de la cohérence, de l'écoute et de l'action pour trouver des solutions aux tracas du quotidien. Les élus doivent être des médiateurs capable d'apaiser les passions et de pacifier les relations citoyennes, mises en tension par la situation sanitaire actuelle que la situation politique délétere largement encouragée par le pouvoir pour détourner les yeux de son incapacité chronique à améliorer le sort de tous les français et à réduire les inégalités. Pour Monsieur ARGANT, les élus doivent être – à leur niveau – des modèles, sans pour autant rabattre sur les indignations et les combats.

Il souhaite faire une distinction entre deux types de dossiers.

Monsieur ALLOIN l'invite à ne pas commenter le fond des dossiers.

Monsieur ARGANT lui indique ne pas avoir l'intention de commenter sur le fond.

Pour Monsieur ARGANT, il y'a deux dossiers dont les propos ont été manifestement écrits sous le coup de la colère, face à une situation vécue comme révoltante, que ce soit l'inaction ou des incohérences manifestes entre les propos et les actes.

Monsieur ALLOIN lui demande de s'en tenir à la protection fonctionnelle du Maire car les procédures sont en cours.

Monsieur ARGANT dit qu'il tient à expliquer son vote.

Monsieur NAAMANE demande à Monsieur ALLOIN de laisser Monsieur ARGANT finir.

Monsieur ALLOIN lui demande de rester calme.

Monsieur NAAMANE lui indique avoir le droit de « monter le son » tout en restant très calme.

Monsieur ALLOIN lui demande de nouveau de rester calme et de ne pas s'inquiéter.

Monsieur NAAMANE répond « je ne suis pas inquiet, vous vous devriez être inquiet »

Monsieur ARGANT reprend le déroulé de son rapport et indique que face à ces propos de colère, la réponse devrait être politique en proposant un cadre de médiation pour permettre de régler ces conflits interpersonnels à moindre cout pour la Commune et avec beaucoup de bénéfice pour la Commune.

Pour Monsieur ARGANT, il y'a – à l'opposé – des tags et des tracts qui appellent sur un édile à la haine et à la violence et qui doivent appeler à la condamnation la plus ferme de la part des élus représentant la démocratie et la liberté.

Monsieur ARGANT indique que son groupe est au côté du Maire pour défendre la République contre les menaces fascisantes de tout horizon qui vise les valeurs démocratiques de liberté, égalité, fraternité, qui constituent le socle de notre société.

Une fois cette distinction établie, il reste à apprécier si ces faits bien distincts sont susceptibles d'être couverts par la protection fonctionnelle.

Pour ce qui est des propos de colère, Monsieur ARGANT considère qu'il appartient à Madame le Maire d'estimer qu'ils portent atteinte à son honneur et à sa réputation et rien ne lui interdit d'exercer son droit privé d'action judiciaire, en s'appuyant éventuellement sur son parti politique si celui-ci joue la solidarité entre ses membres et ses représentants.

Monsieur ARGANT considère que les propos rapportés ne sont pas agréables mais sont malheureusement monnaie courante dans les échanges entre les administrés et les élus et devraient appeler à une médiation plutôt que de tout judiciariser.

Pour le dossier de Monsieur STAHL, Monsieur ARGANT considère que les propos incriminés n'ont fait l'objet d'aucune publicité et sembleraient prescrits.

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur ARGANT l'invite de nouveau à commenter le fond du rapport, en l'occurrence la demande de protection fonctionnelle et non pas les faits incriminés.

Madame ROUX MOURADIAN indique que son groupe a le droit de faire état du détail des faits puisque ces rapports ont fait l'objet d'article de presse et suppose que des éléments factuels ont été communiqués par le Cabinet.

Monsieur ALLOIN rejette ces affirmations et indique que la presse a uniquement eu communication des rapports. Il invite l'opposition à intervenir sur la protection fonctionnelle.

Monsieur ARGANT lui répond que c'est ce qu'il fait, en analysant si la protection fonctionnelle est justifiée.

Monsieur ALLOIN lui répond que tel est le cas puisqu'elle a été attaquée durant son mandat, en tant que Maire.

Monsieur ARGANT accepte de passer sur les détails.

Il indique toutefois que la protection fonctionnelle aurait dû être demandée en amont des procédures actuellement en cours.

Pour le dossier de Madame ROUX MOURADIAN, Monsieur ARGANT indique que les propos incriminés ont été émis dans le cadre d'une campagne électorale : ils devraient être donc pris en charge par le Parti du Maire et non par la Commune.

Pour les deux autres dossiers, Monsieur ARGANT indique être d'accord sur la nécessité d'une réponse judiciaire. Cependant, dans le premier cas, il s'agit d'un tract produit dans le cadre d'une campagne électorale, à l'égard de la candidate, et non du Maire : la protection fonctionnelle ne pourrait donc pas s'appliquer. Sur le second dossier, il s'agit de tags réalisés sur la Commune de MEYZIEU : il appartiendrait donc au Maire de MEYZIEU de porter plainte.

Monsieur ARGANT précise qu'il aimerait que la Ville porte plainte pour la profanation du Monument du Génocide, qui concerne tous les habitants.

Monsieur ARGANT souhaite que la justice soit utilisée à bon escient pour que la prophétie de Georges CLEMENCEAU au moment du vote de la loi sur la Liberté de la Presse ne se réalise pas « La République vit de liberté, elle pourrait mourir de répression ».

Pour Monsieur ARGANT, à l'heure où les comptes de la Ville sont au plus bas, que la crise actuelle n'est pas terminée, que les conséquences de cette crise ne sont également pas terminées, que des compensations financières de 60.000 sont dues au titre d'un licenciement, qu'il a été voté une hausse de 25% de la taxe foncière, il semble – selon Monsieur ARGANT – incohérent, voir indécent, d'engager l'argent des contribuables Décinois pour des démarches qui ne les concernent pas directement.

Il demande en conclusion aux Conseillers de voter en leurs âmes et consciences contre ces rapports, ou tout du moins de s'abstenir, indépendamment de l'attachement éventuel à Madame le Maire.

Monsieur ALLOIN donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE indique que Georges CLEMENCEAU semble s'appliquer au parti de Monsieur ARGANT mais pas au sien et que cela semble être à géométrie variable.

Il indique être opposé aux rapports pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il invoque l'argent des Décinois qui n'ont pas à payer pour les poursuites judiciaires de procès qu'il considère comme « Staliniens ». Selon lui, l'argent manque. En outre, il souhaite que la Commune se porte partie civile sur l'affaire des Tags et s'étonne que le juge puisse « retrouver son adresse » mais pas celle des auteurs des faits.

Il est indiqué à Monsieur NAAMANE que les auteurs de faits ont bien été identifiés.

Monsieur NAAMANE précise que si Madame le Maire considère des tags et des courriers comme des injures, c'est qu'elle doit « muscler son jeu ». Il précise que si Madame le Maire se fait agresser physiquement, il sera derrière elle. Mais selon lui, quand on fait de la politique, il faut savoir recevoir des coups. Il conseille d'arrêter de tout judiciariser et d'être « courageux » ainsi que « d'avoir un sens de l'honneur un peu développé ».

Monsieur ALLOIN lui demande s'il est en train de justifier les insultes portées contre le Maire.

(le ton monte)

Monsieur NAAMANE lui répond que non mais qu'il considère qu'il faut savoir régler les problèmes « d'homme à homme » et qu'il faut assumer d'être une personne publique. Il rappelle que les Loups Gris ont récemment été dans les rues de Décines pour « faire des ratonnades » et qu'il a pris la parole afin d'indiquer que « si vous aimez Erdogan, c'est dehors » « si vous aimez la Turquie, c'est dehors ». Suite à ce discours, il indique avoir reçu des menaces de mort toute la semaine et qu'il n'a pas déposé plainte car il considère qu'il est un homme politique et c'est normal qu'il reçoive des coups quand il en donne. Il précise que si on tentait d'atteindre à sa vie, cela serait différent, car il se défendrait « pas forcément judiciairement, mais on irait aussi au Tribunal ».

Monsieur ALLOIN lui indique condamner fermement cet appel à la violence et qu'il ne peut pas tenir de tels propos devant l'Assemblée.

Monsieur NAAMANE indique qu'il est facile de s'offusquer ainsi mais qu'il aurait fallu le faire quand 200 Trucs se réunissent dans les rues de Décines pour « chasser des Arméniens » et que la Commune n'avait rien fait.

Monsieur ALLOIN réitère son appel au calme et demande de ne pas inciter à la violence.

Monsieur NAAMANE maintient que la Commune n'a rien fait et que « ces gens-là qui menacent les Arméniens dans les rues de Décines peuvent partir et peuvent aller dehors ».

(le ton monte encore – certains échanges sont inaudibles)

Monsieur NAAMANE crie « on me menace de mort, moi et ma famille, et c'est moi qu'on accuse d'appeler à la haine ? Non mais vous marchez sur la tête ».

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur NAAMANE de se calmer et de se reprendre, quitte à sortir dehors 5 minutes.

Monsieur NAAMANE refuse de prendre 5 minutes et indique que c'est Monsieur ALLOIN qui aurait besoin de « 5 minutes pour se remettre les idées en place », « faut faire baisser la température dans le cerveau Monsieur ALLOIN »

Monsieur ALLOIN lui demande de s'adresser à lui correctement.

Monsieur NAAMANE refuse car « il parle comme il veut ».

Monsieur ALLOIN lui demande de sortir.

Monsieur NAAMANE répond qu'il faudra le sortir de force.

(les échanges deviennent inaudibles)

Monsieur ALLOIN rappelle à Monsieur NAAMANE le règlement intérieur du Conseil qui prévoit que si un Conseiller interrompt la séance, il peut le rappeler à l'ordre. Qu'en cas de deuxième rappel à l'ordre, il peut suspendre la séance. Et qu'en cas de troisième rappel, le Conseiller peut être expulsé.

Il demande à Monsieur NAAMANE de sortir et indique qu'il pourra faire appel à la police municipale au besoin.

Monsieur NAAMANE refuse de partir et indique « vous voulez jouer au plus con » et demande à Monsieur ALLOIN « ce qu'il va bien pouvoir faire ».

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur NAAMANE de ne pas l'insulter et le rappelle à l'ordre.

Monsieur NAAMANE dit qu'il ne l'a pas insulté.

(les échanges deviennent inaudibles)

Monsieur ALLOIN le rappelle à l'ordre puis prononce une suspension de séance (durée de 6 minutes)

Monsieur ALLOIN demande s'il y'a d'autres remarques puis passe au vote.

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et d'atteinte à l'honneur,

CONSIDERANT que les agressions à l'égard des Maires de France se font plus nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard STAHL a envoyé plusieurs lettres d'injures à Madame le Maire, copies ayant été également adressées à Madame la Préfète de Police,

CONSIDERANT qu'au regard de la gravité des faits, une plainte a été déposée pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, faits réprimés par l'article 433-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles.

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus locaux,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire Laurence FAUTRA au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles à l'encontre de Monsieur Bernard STAHL à raison des courriers injurieux qu'il lui a envoyé,

- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 4 Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire c. X

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et d'atteinte à l'honneur,

CONSIDERANT que les agressions à l'égard des Maires de France se font plus nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

CONSIDERANT qu'un ou plusieurs individus ont tagué un mur du centre commercial de Meyzieu en proférant des insultes à l'égard de Madame le Maire de Décines-Charpieu, Laurence FAUTRA, début Novembre 2020,

CONSIDERANT qu'au regard de la gravité des faits, une procédure de citation directe pour délit d'injures envers un citoyen chargé d'un mandat public a été engagée,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles.

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus locaux,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire Laurence FAUTRA au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles en raison des tags injurieux susvisés dont elle a été victime,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 5 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire – M. NAAMANE Kévin et Rassemblement National

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et d'atteinte à l'honneur,

CONSIDERANT que les agressions à l'égard des Maires de France se font plus nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

CONSIDERANT que lors de la campagne électorale pour les élections municipales de 2020, Monsieur Kévin NAAMANE et le Rassemblement National ont distribué un tract contenant des propos susceptibles de caractériser des injures envers un citoyen chargé d'un mandat public,

CONSIDERANT que ces faits sont qualifiables d'injures publiques (Art. 29 al 2 et 33 al 1 loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse),

CONSIDERANT qu'au regard de la gravité des faits, une plainte a été déposée pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, faits réprimés par l'article 433-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles.

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus locaux,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire Laurence FAUTRA au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles à l'encontre de Monsieur Kévin NAAMANE et le Rassemblement National en raison du tract susvisé ayant été distribué lors de la Campagne électorale de 2020,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur NAAMANE souhaite prendre la parole. Monsieur ALLOIN lui indique qu'il a déjà eu de rappels à l'ordre.

Monsieur NAAMANE se dit ravi d'avoir un rapport à son nom et qu'il va l'afficher chez lui.

Il indique si la Justice considère qu'il doit passer devant un juge, il aurait alors l'occasion de citer à comparaître « bien des gens » afin de discuter de « ce qu'ils ont fait, ce qu'ils n'ont pas fait, ce qu'ils ont inauguré, de ce qu'ils n'ont pas inauguré, de qui ils ont vus, de qui ils ont pas vu, et qu'on pourra alors discuter de qui combat l'islamisme de notre pays ».

Monsieur NAAMANE indique que suite à la minute de silence pour Samuel PATY, il faudrait que la majorité « balaie devant sa porte » car elle fait partie d'un parti politique qui a laissé des millions de gens venir en France, sans aucun contrôle, et qui a proposé l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne.

Monsieur ALLOIN lui demande de se concentrer sur le rapport.

Monsieur NAAMANE dit que ses propos sont en lien avec le rapport. Il indique avoir mal dormi suite à la mort de Samuel PATY en se demandant s'il était responsable de cela et que si son parti avait été plus convaincant, il aurait pu être au pouvoir avant et « ce Monsieur aurait toujours sa tête ».

Monsieur NAAMANE conclut au fait qu'il est fier de cette affaire et qu'il la portera comme une médaille et que si c'était à refaire, il le referait.

Monsieur ALLOIN lui rappelle que Monsieur Samuel PATY a été victime de harcèlement avant d'être tué.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 6 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire – Mme Doriane ROUX-MOURADIAN

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune s'ils sont victimes d'attaques ou de menaces dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que le principe de cette protection des élus s'applique aux attaques dont ils sont victimes : injures, diffamations, outrages et d'atteinte à l'honneur,

CONSIDERANT que les agressions à l'égard des Maires de France se font plus nombreuses et violentes et ne sauraient rester sans réponse,

CONSIDERANT que Madame Doriane ROUX-MOURADIAN a mis en ligne sur Facebook des publications pouvant être qualifiées d'injures envers un citoyen chargé d'un mandat public (art. 29 al 2 et 33 al 1 loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse),

CONSIDERANT qu'au regard de la gravité des faits, une procédure de citation directe pour délit d'injures envers un citoyen chargé d'un mandat public a été engagée,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin que les procédures nécessaires soient engagées, dans l'objectif de défendre son honneur et sa réputation, devant les juridictions pénales et civiles.

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus locaux,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire Laurence FAUTRA au titre de toutes procédures pénales et civiles qu'elle jugera utiles à l'encontre de Madame Doriane ROUX-MOURADIAN en raison des publications Facebook présentant un caractère injurieux de Juin 2020,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 7 : Protocole transactionnel – Madame ICHTER

CONSIDERANT que Madame ICHTER a été employée par la Commune à compter du 1er janvier 1999, sur un poste d'attaché de presse et chargé de la communication et de l'information municipale puis mis à disposition de la régie communale « Le Toboggan » sur des fonctions similaires,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un diagnostic ayant révélé la nécessité de réaliser des économies budgétaires, le Conseil municipal a décidé de la suppression du poste de Madame ICHTER, par une délibération en date du 6 avril 2017 et une procédure de licenciement a été engagée,

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Lyon a annulé cette décision de licenciement au motif que la Commune aurait méconnu son obligation de recherche de reclassement et a – de ce fait – enjoint la Commune de réintégrer Madame ICHTER,

CONSIDERANT qu'à la suite à la notification de ce jugement, les parties se sont rapprochées, et des pourparlers ont été engagés pour déterminer à l'amiable les modalités d'exécution du jugement, à savoir :

- Pour les engagements de la Commune :
 - ✓ Versement à Madame ICHTER de la somme globale et forfaitaire de 60 000 €, pour compenser les préjudices liés à la décision de licenciement,
 - ✓ Réintégration juridique de Madame ICHTER à compter du 1er juillet 2017, jusqu'à la date de conclusion du présent protocole,
 - ✓ Reconstitution des droits sociaux et cotisations de Madame ICHTER, à compter du 1er juillet 2017, jusqu'à la date de conclusion du présent protocole.
 - ✓ Remboursement des indemnités versées par pôle emploi, dans l'hypothèse où ledit remboursement serait sollicité.
- Pour les engagements de Madame ICHTER :
 - ✓ Acceptation du montant susvisé,
 - ✓ Conservation des sommes versées dans le cadre du licenciement et engagement de ne pas en contester le montant,
 - ✓ Renoncement à sa réintégration effective, terminant la relation contractuelle entre les parties,
 - ✓ Renoncement à l'exécution du jugement,

- ✓ Engagement de n'introduire aucune action en lien avec sa relation de travail avec la Commune.

CONSIDERANT que ces engagements réciproques sont avantageux pour toutes les parties, la Commune n'ayant pas à réintégrer Madame ICHTER (et donc supporter le cout de sa masse salariale) et Madame ICHTER n'ayant pas à reprendre un poste au sein de la Mairie tout en pouvant bénéficier de la reconstitution de sa carrière sur quelques années,

CONSIDERANT que les parties s'engagent à préserver la confidentialité du présent protocole ainsi que la teneur des négociations ayant abouti à sa conclusion, qu'il ne sera transmis qu'au Conseil Municipal, au Maire, au comptable public et au Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité et qu'en cas de méconnaissance, la partie lésée pourra le produire en justice.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les termes du présent protocole transactionnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS à signer le protocole transactionnel, ses éventuels avenants et tout acte – y compris financier - en lien avec le protocole,

Mme CREDOZ rappelle que Mme ICHTER était une femme de 61 ans et qu'elle regrette qu'elle ait été licenciée à cet âge, sans aucune autre proposition d'emploi de la part de la Commune. Elle s'étonne que Madame le Maire ait accepté ce licenciement. Elle reconnaît cependant que le protocole est juste et acceptée des parties en cause.

Mme le Maire indique que le Tribunal a sanctionné le licenciement pour une erreur de procédure, en l'occurrence ne pas avoir proposé un poste en B ou en C alors que Mme ICHTER était agent A. Madame le Maire précise que si de tels postes avaient été proposés, cela aurait tout autant pu être considéré comme une placardisation.

Elle rappelle qu'à l'époque où Madame CREDOZ était dans la majorité, il y'a avait également eu un licenciement aux conséquences financières importantes et qu'il s'agissait également d'une femme.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Délibération fixant les tarifs de consultation de documents administratifs

CONSIDERANT que les documents détenus par l'administration relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme sont communicables à toute personne qui en fait la demande sur le fondement de l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dès lors qu'une décision est intervenue.

CONSIDERANT que le montant des copies de documents liés à l'instruction des autorisations d'occupation des sols ou cadre de vie a été fixé par la délibération n°19-06-27-21 par le Conseil municipal tenu le 27 juin 2019,

CONSIDERANT que ces tarifs nécessitent d'être actualisés au regard des demandes de copies inhérentes aux dossiers d'autorisation d'urbanisme et plus particulièrement la reprographie de documents en format AO (plans) et en format A2.

CONSIDERANT en outre qu'un traceur- scanner a été mis en service le 27 novembre 2019 permettant la reprographie et la numérisation en interne des plans format AO et évitant ainsi le recours à des prestataires extérieurs.

CONSIDERANT que les autres tarifs nécessitent d'être mis en cohérence avec ceux de la CADA.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les tarifs de consultation de documents administratifs selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} Décembre 2020 :

	TTC
Copie A4 noir et blanc	0.18 €
Copie A3 noir et blanc	0.37 €
Copie A4 couleur	0.32 €
Copie A3 couleur	0.52 €
Copie AO (au ml)	4 €
Copie format A2 noir et blanc	0.74 €
Copie format A2 couleur	1.04 €
CD Rom	2.75 €
Disquette	1.83 €

- **DIRE** que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des documents administratifs (urbanisme, marché, assemblées, etc...)
- **DIRE** que la somme est due dès la première copie.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant
- **ABROGER** le point N de la délibération n°19.06.27.21 en date du 27 juin 2019.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : Télétravail – Modalités de mise en œuvre à la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le rapport au travail et la manière dont il doit être pensé ont évolué ;

CONSIDERANT que le télétravail permet de répondre aux enjeux de développement durable en limitant les déplacements professionnels tout en favorisant la qualité de vie au travail ;

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer une organisation du travail en mode télétravail en temps de crise sanitaire et une organisation du travail en période « classique » où le télétravail fait partie intégrante de l'organisation de l'activité des services, que cette délibération concerne exclusivement une organisation en période « classique » ;

CONSIDERANT que l'accès au télétravail est subordonné à des conditions de faisabilité technique et organisationnelle, après accord du responsable de service qui doit s'assurer notamment du bon fonctionnement de son équipe et du service et savoir accompagner l'agent positionné en télétravail dans l'approche de ses missions;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'instaurer le principe d'une organisation du travail avec la possibilité d'accéder au télétravail avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effets de serre) et d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs, etc.), développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

CONSIDERANT que cette organisation du temps de travail s'établira dans les caractéristiques du protocole joint en annexe et fera l'objet, pour chaque agent éligible, de la signature d'une convention des droits et devoirs réciproques avec la collectivité.

CONSIDERANT qu'en synthèse, les modalités sont les suivantes :

- Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance après analyse des missions assurées par l'agent, et que l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.
- Le télétravail se met en place au domicile de l'agent qui atteste à travers le formulaire de candidature avoir un espace de travail dédié au télétravail, une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail, et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur.
- La quotité hebdomadaire des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne doit pas dépasser 3 jours par semaine. Les seuils peuvent s'apprécier sur une masse mensuelle. Deux jours de présence minimum au bureau par semaine sont donc requis.
- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
- La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle donne lieu à la signature d'une convention entre l'agent candidat au télétravail et son/ses encadrant(s) et la direction des ressources humaines et des relations sociales.

CONSIDERANT que les modalités sont détaillées en annexe de la présente.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'instauration du télétravail au sein des services municipaux au 1er semestre 2021,

- **APPROUVER** les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans l'annexe,
- **INSCRIRE**, le cas échéant les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes au budget d'investissement et de fonctionnement.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS à signer le protocole transactionnel, ses éventuels avenants et tout acte – y compris financier - en lien avec le protocole,

Madame CREDOZ rappelle le droit à la déconnexion et l'importance de la vie sociale au travail.

Madame le Maire lui indique que les observations de Mme CREDOZ en commission, en lien avec la prise en charge des fluides ont été entendues et pourront éventuellement faire l'objet d'un accord avec les agents dans certains cas bien déterminés.

Monsieur ARGANT est pour le principe du télétravail mais s'abstient car il considère que le rapport est trop axé sur les obligations du salarié et omet leurs droits.

Monsieur NAAMANE s'inscrit également dans les propos de Monsieur ARGANT.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 10 : Intention de candidature au titre de Ville Amie des Enfants 2020-2026

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF afin d'obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026 et que pour cela, elle doit confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France, puis élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,

CONSIDERANT que le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

CONSIDERANT que, au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaite spécifiquement s'engager, étant précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

CONSIDERANT la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Décines-Charpieu et UNICEF France ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Denis DJORKAEFF à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Décines-Charpieu de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants et déposer un dossier de candidature en ce sens,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire indique que la réunion dans le cadre de la journée internationale des droits des enfants n'étant pas possible cette année, un film des enfants sera mis en ligne en lieu et place de cette manifestation.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Travaux de réhabilitation rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de réaménager l'espace Marillat et de permettre l'agrandissement de l'EAJE Les Pitchounets au sein de ce bâtiment,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 440 000 €,

CONSIDERANT que l'ajustement des besoins et la procédure de mise en concurrence est actuellement en cours,

CONSIDERANT que pour tenir compte des situations et factures mandatées au cours de l'année 2019 ainsi que de l'échéancier prévu pour 2020, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de la répartition des crédits de paiement suivants:

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 440 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés)	:	11 400,00 €
CP 2020	:	30 000,00 €
CP 2021	:	398 600,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Monsieur DESVERGNES indique que le groupe s'abstient car il trouve regrettable que les crédits soient reportés alors que la Ville vient de s'engager pour les enfants dans le cadre de la Ville Amie des Enfants

(note : lors du prochain rapport, le groupe revient sur son vote).

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 12 : Nouveau groupe scolaire emprise rue E. Bertrand – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 21)

RAPPELANT que le contrat pour la construction du nouveau Groupe Scolaire a été passé sous la forme d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) alliant la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle école au sein d'un même cadre d'achat.

CONSIDERANT que les travaux de la première phase comprenant 9 classes, un espace de restauration et des salles d'activité ont été engagés début juillet 2020 avec une réception prévue pour juin 2021.

CONSIDERANT en outre que, pour tenir compte des situations et factures mandatées au cours de l'exercice 2020 ainsi que de l'échéancier financier prévisionnel d'ici la fin du présent l'exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme : 10 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2018 mandatés	: 39 705,00 €
CP 2019 mandatés	: 109 650,90 €
CP 2020	: 2 430 000,00 €
CP 2021	: 4 295 000,00 €
CP 2022	: 2 825 000,00 €
CP 2023	: 800 644,10 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Monsieur ARGANT indique que le groupe s'abstient car il s'agit d'un acte budgétaire. De plus, il indique déplorer le report des crédits.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement des APCP et qu'il s'agit de mouvements de crédits qui ne remettent pas en cause l'échéancier de l'avancement des travaux.

Du fait de ces explications, le groupe indique ne plus s'abstenir et voter pour.

Le groupe indique également changer son vote pour le précédent rapport.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : ALPES ISERE HABITAT - Financement de la réhabilitation de 26 logements sociaux sis 226 avenue Jean Jaurès - Demande de garantie d'emprunt.

CONSIDERANT que la délibération n° 20.09.24.08 nécessite d'être précisée en ce qui concerne les caractéristiques du prêt PHB,

CONSIDERANT ainsi que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération,

CONSIDERANT la sollicitation de la société ALPES ISERE HABITAT pour une garantie partielle de la commune afin d'obtenir des prêts s'élevant à 909 008,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que cet emprunt est destiné à financer de la réhabilitation du parc social public de 26 logements situé avenue Jean Jaurès à 69150 DECINES-CHARPIEU,

CONSIDERANT que le capital garanti par la commune pour ce prêt s'élèvera à 15 % du montant garanti, les 85 % restants étant garantis par la Métropole de LYON,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** à la société ALPES ISERE HABITAT la garantie sollicitée dans les formes de l'établissement prêteur :

Article 1^{er} : La commune de Décines-Charpieu accorde sa garantie à hauteur de **136 351,20 €** représentant 15 % de l'emprunt d'un montant de **909 008,00 €** que la société ALPES ISERE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer de la réhabilitation du parc social public de 26 logements situé JEAN JAURES à 69150 DECINES-CHARPIEU.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PAM	PAM	PHB ²	PHB
Enveloppe	Eco-prêt	-	Réallocation du PHBB	
Durée d'amortissement	-	-	30 ans	
Montant	325 000 €	454 008 €	130 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	70 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	

Taux de période	0,5 %	1,35 %	0,28 %	
TEG	0,5 %	1,35 %	0,28 %	
Phase amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	240 mois	-
Durée	25 ans	25 ans	Phase 1 d'amortissement : 20 ans	Phase 2 d'amortissement : 10 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25 %	0,6 %		0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %	0 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	-
Taux de progressivité de l'amortissement	-	-	-	0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ALPES ISERE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société ALPES ISERE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°20.09.24.08

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Dany Claude ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Compte principal – exercice 2020 – versement d'une subvention à l'association « Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens »

CONSIDERANT que la ville de DECINES souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association « Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens », qui financera la mise en place d'activités ludiques ayant pour objectif de responsabiliser les élèves de l'établissement,

CONSIDERANT ainsi qu'il est nécessaire de réviser le montant des subventions arrêté par la délibération n° 20.07.15.10 et fixé dans le Budget Primitif 2020.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement de cette subvention :

	Montant de la subvention versée
Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens	560 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses a fait l'objet d'une inscription à la Décision Modificative 2020.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DANIELIAN, à signer tout document en lien avec la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Attribution de subventions par la Métropole au titre de l'appel à projets « Culture Hors les murs »

(Monsieur DJORKAEFF sort de la salle car il est conseiller intéressé sur ce rapport).

CONSIDERANT que cet appel à projets, organisée par la Métropole, possède une double vocation :

- soutenir les communes dans l'enrichissement de leur programmation culturelle de l'été (juillet à septembre 2020), afin d'accompagner leurs habitants, par l'art et la culture, à se réappropriier l'espace public et collectif ; les projets doivent notamment être gratuits pour le public
- soutenir la filière culturelle qui reste particulièrement fragilisée par la crise sanitaire de la COVID 19,

CONSIDERANT que la Métropole a diffusé le plus largement possible cet appel à projets aux acteurs culturels du territoire et a retenu près de 400 projets, regroupés au sein d'un catalogue en ligne adressé aux 59 Commune de la Métropole,

CONSIDERANT que ce dispositif prévoit un accompagnement financier de la Métropole à destination des communes à hauteur de 80% du coût du projet,

CONSIDERANT que la commune a retenu 2 propositions qui lui ont été soumises par les porteurs de projet dans le cadre de cet appel à projet, comme suit :

Action	Organisateurs	Coût de l'action	Subvention accordée par la Métropole	Coût restant à charge de la Commune
Art de la Rue/Cirque	Ville de Décines-Charpieu Cie Petit Saltimbanque Centre Social Espace Berthaudière/ EVS du Prainet	950€	780€	170€
Rare et légendaire 1 ^{er} festival du film participatif	Ville de Décines-Charpieu Denis de Montgolfier Réalisateur TV et cinéma (France TV et Arte)	7 800€	6 240€	1 560€

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces subventions de 780€ et 6 240€ versées par la Métropole de Lyon.
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 11.
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 11.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Sollicitation d'une participation financière du Fonds Quartiers Solidaires de l'Etat Politique de la Ville 2020

CONSIDERANT que ce fonds sera versé au niveau de chaque commune pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les QPV, notamment par les associations de proximité,

CONSIDERANT que ce fonds permettra de soutenir les acteurs mobilisés en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- Education et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- Continuité sociale, accès aux droits, prévention santé/santé mentale, accès aux soins,

- Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les QPV,

CONSIDERANT que ce financement concernera les actions engagées en cette fin d'année 2020 et celles qui se poursuivront ou se dérouleront sur le premier semestre 2021,

CONSIDERANT que l'instruction du 30 juillet 2019 du ministère de la ville permet de financer les associations de proximité non seulement pour ce qu'elles font mais aussi pour ce qu'elles sont - soit un financement global du projet associatif - ce fonds pourra donc être utilisé afin de permettre à un acteur de poursuivre sa mobilisation au service des publics les plus en difficulté,

CONSIDERANT que les modalités de l'utilisation de ce fonds et la décision d'attribution des financements devront obligatoirement être réalisés conjointement avec le délégué du Préfet du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la dynamique engagée depuis cet été avec les partenaires locaux par la mise en œuvre d'actions de proximité conçues de façon coordonnées et ayant permis de d'intensifier tant l'offre d'activités que la présence de terrain,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter ce fonds à hauteur de 15 000€,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 17 : Remboursement abonnement activités municipales du centre aquatique

CONSIDERANT que le centre aquatique a du cesser d'assurer des cours adultes (bien-être et apprentissage) ainsi que les activités de bébés nageurs suite à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020.

CONSIDERANT que le centre aquatique a du cesser l'ensemble des activités enfants et adultes en application du décret du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT que la fermeture du centre aquatique est supérieure à 4 semaines, le report d'activité n'est pas envisageable.

CONSIDERANT qu'au regard de cette fermeture inhérente aux adhérents mais également aux services municipaux, il convient de proposer aux abonnés, une solution de remboursement de la l'activité non effectuée, soit au prorata, soit en totalité en cas de choix de désabonnement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à rembourser l'abonnement de l'activité annulée, en totalité, aux adhérents qui en feront la demande (voir grille tarifaire Annexe 1)
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à rembourser en juin 2021 le nombre de séances réellement annulées du fait de la fermeture du centre aquatique aux adhérents qui en feront la demande. (voir grille tarifaire Annexe 1),
- **PRECISER** que ces remboursements seront réalisés sur demande écrite des adhérents, qu'ils feront l'objet d'un virement bancaire, et seront inscrits en dépenses sur le chapitre 67 du budget 2021 du service des sports.

Madame le Maire intervient pour rappeler la mobilisation totale de la commune en cette période de crise sanitaire et sociale. Elle fait une présentation des actions menées par la ville (commandes de masques enfants, paniers repas, click and collect pour la médiathèque, appel téléphonique et transport individuel pour les personnes âgées)

Madame le Maire rappelle que la Commune est pleinement mobilisée dans le cadre de ce deuxième confinement

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 18 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public – Marchés forains – Terrasses – COVID 19

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de la fermeture de la partie manufacturée des marchés forains ainsi que celle des restaurants et bars à compter du 30 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les commerçants non-sédentaires manufacturés mais également soutenir ces secteurs d'activité – durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire - il est proposé au conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1er au 30 novembre 2020, en ce qui concerne :

- les abonnements des commerçants non sédentaires de type manufacturé sur les marchés forains ainsi que de leur raccordement électrique,
 - les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 19 : Remise gracieuse des loyers commerciaux – COVID 19

CONSIDERANT que les commerces suivants sont locataires de locaux appartenant à la commune :

- La Petite Camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet
- Euro Permis – 368 avenue Jean Jaurès
- Coiffeur – 366 bis avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé une fermeture administrative donc cessation de l'ensemble des activités de ces commerces,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse d'un mois de loyer soit un tiers de montant des loyers trimestriels définis dans les baux.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de novembre 2020 pour :
 - La Petite Camargue – 29 rue Claude Monnet
 - Les Vernes – 25 rue Claude Monnet
 - Euro Permis – 368 avenue Jean Jaurès
 - Coiffeur – 366 bis avenue Jean Jaurès
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Madame Sophie NABETH à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 20 : Remise gracieuse de loyer auprès de l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse - COVID 19

Madame le Maire s'assure auprès de Monsieur DESVERGNES qu'il n'est pas conseiller intéressé par ce rapport.

Monsieur DESVERGNES répond que non car il n'est pas au Conseil d'administration de cette association.

CONSIDERANT que l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse est locataire d'un local appartenant à la mairie situé au 12 avenue Léon Tolstoï à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé la cessation de l'ensemble des activités de cette association,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse d'un mois de loyer soit un douzième du montant annuel défini dans la convention.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de novembre 2020 pour l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tous les documents afférents.

Monsieur DESVERGNES demande s'il s'agit de la seule association présente dans les locaux de la Commune.

Monsieur MERCARDER répond que non, mais précise qu'il s'agit de la seule association qui n'a pas pu reprendre son activité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 21 : Gouvernance de la régie autonome du Toboggan : proposition de nomination du directeur de la Régie autonome

CONSIDERANT qu'en matière de gouvernance de régie autonome, la nomination du directeur par le président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire,

CONSIDERANT que Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF a été proposée au poste de Directrice de la Régie du TOBOGGAN par Madame le Maire et que cette proposition a été entérinée par le Conseil Municipal le 19 Décembre 2017,

CONSIDERANT que le contrat de Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF arrive à échéance le 20 décembre prochain,

CONSIDERANT la proposition du conseil d'administration du 16 novembre 2020, conformément aux statuts de la régie autonome, pour la nomination de Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la proposition de Madame le Maire,
- **PROPOSER** Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF aux fonctions de Directrice de la régie autonome du TOBOGGAN, à compter du 20 Décembre 2020, au conseil d'administration de la régie autonome du TOBOGGAN,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**
1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 22 : Vœux relatifs à la situation en Artsakh – appel à la paix

(Madame le Maire fait lecture du rapport)

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, nous assistons depuis dimanche 27 septembre à une guerre sans précédent menée par les forces armées azéries appuyées par des forces alliées et djihadistes à l'encontre des militaires et des populations civiles de l'Artsakh et de l'Arménie.

Cette terre, berceau du christianisme, partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée à l'échelle millénaire par le peuple arménien. Sur décision arbitraire de Joseph Staline elle fût en 1921 rattachée à l'Azerbaïdjan. Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara ainsi République indépendante.

Le sort de l'Artsakh et de l'Arménie, ce territoire chrétien positionné aux confins orientaux des portes de l'Europe, adresse bien au-delà du devenir de ses seuls habitants. Qu'il soit accordé à tous d'en avoir la juste conscience. Un cessez-le-feu douloureux a été déclaré le lundi 9 novembre, même si nous saluons l'attitude positive de la France qui a demandé un arrêt des combats, nous regrettons son manque d'intervention, ainsi que l'Europe, et l'OTAN face à un Azerbaïdjan conquérant dont son objectif est de commettre à nouveau des crimes envers la population arménienne et de conquérir petit à petit les territoires de l'Artsakh.

Les arméniens d'Artsakh et d'Arménie souhaitent vivre libre et en paix sur leurs terres ancestrales. Nous regrettons donc la perte de territoire de l'Artsakh dans cet accord de fin des hostilités.

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

- Reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale,
- Participation à l'élan de solidarité international, en octroyant une aide financière exceptionnelle à la République d'Artsakh.

(Monsieur ARGANT présente son amendement)

Monsieur ARGANT déplore les crimes contre les civils arméniens et explique que l'amendement proposé a pour objectif de mettre en conformité le rapport présenté avec le respect du principe de laïcité.

Monsieur ARGANT précise que l'amendement proposé en commission a évolué suite à l'évolution des événements en Artsakh.

Il regrette que le rapport présenté en Conseil n'ait pas tenu compte de l'amendement proposé.

Il indique que l'amendement n'a pas été déposé dans un esprit de contradiction. Il souhaite juste que le rapport bénéficie de toute l'adhésion possible des représentants de Décinois et Décinoise. Or, le groupe indique être impensable de s'associer au vœu tel que présenté. Dès lors, ce vœu souffrirait d'un handicap majeur.

Monsieur ARGANT espère que l'Assemblée écoutera leurs propos afin d'avoir un vœu commun.

(Monsieur ARGANT fait lecture de son amendement)

Monsieur ARGANT indique déplorer le terme « berceau du Christianisme ».

Madame le Maire indique que la laïcité implique la neutralité de l'Etat et l'égalité de tous, sans distinction de religion. Selon elle, la laïcité n'implique pas l'interdiction de citer de faits historiques et la terre d'Arménie est le berceau du Christianisme. Pour Madame le Maire, il y'a un faux débat.

Monsieur MANSERI indique qu'il est de confession musulmane et que le vœu ne le choque pas.

Monsieur GUESMIA approuve la rédaction du rapport initial et précise que l'important c'est l'appel à la paix. Il ne considère pas que ce rapport génère un quelconque amalgame. Il s'agit d'un simple rappel historique.

Mme ROUX-MOURADIAN souligne le fait que M. GUESMIA aurait l'habitude de « retourner sa veste » puisqu'il aurait indiqué en commission municipale partager son analyse et le contenu du vœu.

Pour Monsieur ARGANT, la religion est sans lien avec le rapport et la situation. Il s'agit de parler de l'auto-détermination d'un peuple à disposer de lui-même et pas de sa culture.

Madame le Maire indique ne pas comprendre pourquoi il faudrait nier l'histoire de ce peuple.

Monsieur NAAMANE approuve le rapport dans sa rédaction initiale et souhaite l'unanimité. Il n'a pas proposé d'amendements mais il aurait souhaité certains engagements des Conseillers Municipaux et notamment que le groupe de la majorité évite de faire liste commune avec des soutiens d'Erdogan.

Madame le Maire considère que Monsieur NAAMANE s'égare et que les propos sont à la limite de la diffamation.

Monsieur DANIELIAN regrette qu'il soit fait de la politique politicienne sur ce rapport, qui est vertueux.

Le Conseil municipal,
A la majorité (28 votes contre du groupe « Décines-Charpieu c'est vous »
Rejette cet amendement.

(il est passé au vote du rapport)

Le groupe « Décines Autrement » s'apprête à s'abstenir suite au rapport de son amendement.

Madame ROUX MOURADIAN regrette l'absence de consensus sur l'amendement. Elle précise que le sujet lui tient à cœur et regrette que l'amendement soit rejeté. Elle aurait souhaité l'unanimité.

Madame le Maire propose de repasser au vote.

Madame ROUX MOURADIAN indique que son groupe votera pour le rapport, malgré le rejet de l'amendement.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 23 : Compte principal – Exercice 2020 – Versement d'une subvention à l'association Maison de la Culture Arménienne : projet humanitaire pour l'Artsakh

(Madame ZARTARIAN quitte l'Assemblée le temps du rapport car elle est intéressée par le rapport)

CONSIDERANT que la ville de Décines-Charpieu souhaite apporter son soutien et afficher sa solidarité à l'égard de la Communauté Arménienne et des victimes civiles du conflit à l'Artsakh.

CONSIDERANT que la Maison de la Culture Arménienne de Décines s'est très rapidement mobilisée pour venir en aide à cette population, et qu'elle souhaite réaliser un projet humanitaire à destination des Arméniens d'Arménie et d'Artsakh.

CONSIDERANT ainsi que la subvention sera à destination humanitaire. La commune de Décines-Charpieu s'assurera des modalités d'utilisation de cette subvention.

CONSIDERANT ainsi qu'il est nécessaire de réviser le montant des subventions arrêté par la délibération n° 20.07.15.10 et fixé dans le Budget Primitif 2020.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement de cette subvention :

	Montant de la subvention versée
Maison de la Culture Arménienne : projet humanitaire pour l'Artsakh	20 000 €

- **DIRE** que cette autorisation de dépenses a fait l'objet d'une inscription à la Décision Modificative 2020.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer tout document en lien avec la présente.

Madame le Maire indique souhaiter conclure ces derniers rapports sur l'Artsakh par un sujet d'ordre plus individuel. Elle rappelle que la Ville de Stépanavan est la ville jumelle arménienne de Décines depuis le 11 Avril 1992 et qu'elle a par conséquent une pensée émue pour leur Maire Monsieur Mikayel GHARAKESHISHYAN, décédé à la suite de complications dues au COVID.

Madame le Maire souhaite également avoir une pensée pour la Ville Amie de Tchartar en Artsakh qui a été bombardée dans les attaques de l'Azerbaïdjan mais reste heureusement sous contrôle des Arméniens.

Enfin, Madame le Maire indique que le groupe Les Républicains ont déposé un amendement pour la reconnaissance de l'Artsakh au Sénat.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention du groupe « Décines-Charpieu c'est vous ».

Questions orales – Interventions diverses

Madame le Maire souhaite également remercier sa Directrice Générale des Services, Christelle PHILIPPE, qui quitte la Commune pour rejoindre une autre collectivité. Elle rappelle son parcours au sein de la Commune et lui souhaite bonne continuation dans la poursuite de ses projets.

- **Monsieur DESVERGNES interroge Madame le Maire sur la situation du site de la société Béton Lyonnais.**

➤ **Question de Monsieur DESVERGNES :**

« Le 13 octobre dernier, la Métropole de Lyon vous a conviée à une réunion de terrain aux Marais sur le site des *Béton Lyonnais*, chemin de la Rize. L'activité de cette entreprise pose en effet un problème environnemental majeur par rapport au champ de captage d'eau de la Rubina, sanctionné par des alertes de la DREAL suivies de mises en demeure de mise en conformité puis d'amendes pour non-respect de ces injonctions...

Vous empêchée, aucun représentant de la ville n'était pourtant présent à cette initiative visant à trouver une solution pérenne à cette situation anormale, qui bafoue les décisions administratives et menace l'approvisionnement en eau de la population.

Aussi, nous serions heureux de savoir :

- Quelles actions concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour résoudre cette situation anormale?
- Allez-vous mettre la pression sur le Préfet pour que ce problème se trouve définitivement réglé? »

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

(Madame le Maire explique son absence en raison du fait qu'elle était cas contact et que Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN était engagé sur la réunion de la concertation pour la Salle Aréna).

« La situation que vous avez mentionnée n'est pas nouvelle sur notre territoire. Nous avons suivi cette affaire minutieusement avec nos services. Vous ne l'avez pas mentionné mais l'affaire fait aussi l'office d'un contentieux avec le voisinage. Il y a une famille qui vit en grande proximité avec l'entreprise de béton qui est venue vers nous pour nous demander de prêter « main forte ». Nous y avons répondu et nous l'avons aidée en explorant les actions que nous pouvions mener.

Nous avons à ce propos, redirigé la famille vers un dépôt de plainte auprès de la DREAL puisque vous le savez mieux que personne, cette entreprise est située dans une zone sensible avec la proximité du champ de captage de la Rubina, qui soit dit en passant, sert d'appoint en alimentation d'eau auprès des grands Lyonnais si le champ de captage de Crépieux-Charmy venait à stopper son activité momentanément.

La proximité avec la Rubina fait que l'entreprise est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumis au régime de déclaration, ce qui correspond à l'échelon le plus bas en termes de risque pour l'environnement.

Ce détail qui ne vous a pas échappé implique que cette entreprise relève d'un pouvoir de police spécial qui appartient seulement au Préfet et qui est exercé par les services de la DDPP (Direction Départemental de de la Protection des Populations) et de la DREAL.

La plainte a été déposée courant 2018, et elle a permis à la DREAL de mener une enquête en juillet 2019, puis, de dresser des sanctions jusqu'à des mises en demeure. Je tiens à rappeler que cette situation doit vous évoquer le passif de votre groupe puisque l'entreprise, présente sur notre territoire depuis plus de 30 ans, était déjà dans le viseur de la DREAL lorsque votre groupe était au pouvoir. Des sanctions avaient déjà été appliquées à l'entreprise dès 2011.

Enfin, vous l'aurez bien compris, la compétence de l'Etat fait loi dans ce cas. S'il n'est pas de notre compétence d'agir directement, nous sommes pour autant déjà en discussion avec les différents acteurs engagés. Nous avons eu par téléphone des associations pour la protection de l'environnement, nous allons d'ailleurs les rencontrer la semaine prochaine. Puis, nous avons déjà établi un rendez-vous avec la Vice-Présidente de la Métropole sur le dossier concernant les questions relatives à l'eau. Enfin, nous sommes également en relation avec le Préfet à ce sujet. Nous désirons que chacune des partis puisse œuvrer dans la même direction, que tout le monde puisse y trouver son compte même si les conclusions devront certainement amener les partis à bouger de leurs positions. Nous voulons que les mesures soient prises en restant humaines, satisfaisantes pour chaque partie et en évitant de mettre face à face ceux qui vivent sur le territoire et ceux qui produisent sur ce même territoire. »

- **Monsieur DESVERGNES interroge également Madame le Maire sur les actions concernant la société Gifrer.**

➤ ***Question de Monsieur DESVERGNES :***

« Autre sujet tout aussi important, vous deviez nous tenir informé du dossier qui concerne la suppression de 125 emplois par l'entreprise Gifrer-Barbezat.

Vous le savez certainement, nous avons organisé le 28 octobre une rencontre avec les élus du CSE de Gifrer et Mme Emeline Baume, 1^{ère}vice-présidente du Grand Lyon en charge notamment de l'économie et de l'emploi, afin de faire le point sur la situation. Rencontre au cours de laquelle nous avons pu nous rendre compte de la détresse psychologique dans laquelle se trouvaient certains salariés et surtout de la mauvaise fois dont semblent faire preuve les dirigeants de l'entreprise Gifrer quant à l'avenir de l'entreprise.

Au terme de cette réunion, Mme Emeline Baume a fait connaître par courrier à la direction de l'entreprise, la volonté de la Métropole de Lyon de maintenir du foncier industriel sur le territoire communautaire et qu'il était hors de question de modifier le PLU-H au cours de la mandature, rendant par la même occasion la perspective d'une opération foncière beaucoup moins intéressante pour la société Gifrer-Barbezat. Par ailleurs, ce site de production est d'importance nationale en ces temps de crise sanitaire et les salariés sont sollicités pour travailler davantage. La moindre des choses serait que le PSE soit suspendu administrativement au moins jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour votre part, avez-vous plus d'informations sur ce dossier, quelles actions allez-vous mener pour préserver l'emploi industriel dans notre ville? »

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

« Je vous remercie de nous avoir fait un compte-rendu de votre rendez-vous avec Mme Baume et les salariés de Gifrer. Je tiens tout d'abord, à vous dire que je trouve cela scandaleux et irrespectueux que la 1ère Vice-présidente de la Métropole de Lyon, Mme BAUME, puisse se déplacer dans une entreprise décinoise en difficulté sans prévenir le Maire de la commune et sans l'inviter à participer aux échanges. Comment voulez-vous mener des actions pour préserver l'emploi industriel sur notre territoire sans la coopération de la Métropole ?

Nous attendons par ailleurs toujours sa réponse pour une demande de rencontre sur ce dossier... Comme vous le savez, nous avons déjà échangé avec les représentants des salariés, et nous travaillons à trouver des solutions avec les organismes de l'Etat et la Région. Nous avons aussi pu rencontrer dernièrement les responsables de la direction de Gifrer pour réfléchir aux issues possibles, à la différence de la Vice-présidente de la Métropole de Lyon qui n'a pas souhaité les rencontrer directement.

Nous avons ainsi besoin d'un entretien en urgence avec la Vice-présidente parce que votre opposition ferme sur le PLU-H, votre manque d'écoute envers toutes les parties, nous mènent à une voie dangereuse, celle de perdre définitivement Gifrer sur notre territoire.

Nous essayons depuis le départ de trouver la meilleure des solutions pour l'ensemble des parties. »

Madame le Maire indique que la modification du PLU pourrait être utile (ex : détachement d'un terrain pour une opération financière qui permettrait l'injection des liquidités). Madame le Maire déplore que la Direction de GIFRER déplore ne pas avoir été reçue par un Vice-Président de la Métropole. Elle déplore également qu'il n'y ait pas plus de dialogue avec la Métropole sur le sujet.

Madame NABETH indique que le PSE n'a pas été lancé. Dès lors il n'est pas possible qu'il y ait un report à ce stade de la procédure.

Madame le Maire réitère sa volonté d'échanger avec la Métropole sur le sujet

Fin de séance à 21H30.



Madame le Maire,

L. FAUTRA